Comptabilisation des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges enregistrées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des achats ou des services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

Les cas les plus fréquents de charges constatées d'avance sont :

- *Les primes d'assurance payées d'avance*
- *Les contrats d'entretien payables d'avance,*
- *Les loyers payés d'avance.*

Ainsi, l'entreprise dispose d'une créance en fin d'exercice, qu'elle doit constater dans ses comptes annuels.

Schéma de comptabilisation

A la clôture de l'exercice :

Le compte 3491 " charges constatées d'avance " est débité du montant de la charge hors taxes.

Le compte de charges (classe 6) est crédité du montant hors taxe.

Cette écriture est contre-passée à la réouverture.

Exemples chiffrés

Exemple 1 :

Le 25 Juin 2018, une entreprise a souscrit une prime d'assurance relative à la période allant du 1er Juillet 2018 au 30 Juin 2019, pour un montant de 6000,00 DH payé en espèce

SIMOTIC SARL OULHAJ ALI Email : simotic@gmail.com Web Site : www.simotic.com

DATE	COMPTE	LIBELES	DEBIT	CREDIT
25/06/2018	6134	Primes d'assurances	6000,00	
25/06/2018	5161	Caisse		6000,00

A la date de clôture 31 décembre 2018, l'entreprise et a payé 6 mois qui correspondent à une prestation de service non encore effectuée dispose donc d'une créance de 6 mois envers l'assureur.

Le montant des charges constatées d'avance se calcule de la manière suivante :

6000,00 / 12 x 6 = 3000,00 DH.

DATE	COMPTE	LIBELES	DEBIT	CREDIT
31/12/2018	3491	Charges constatées d'avance	3000,00	
31/12/2018	6134	Primes d'assurances		3000,00

A Louverture de l'exercice 2019 annulation de la charge constatée d'avance contre passation

DATE	COMPTE	LIBELES	DEBIT	CREDIT
01/01/2019	6134	Primes d'assurances	3000,00	
31/01/2019	3491	Charges constatées d'avance		3000,00

Récap :

6134 Primes d'assurances

25/06/2018 (6000)

5161 Caisse

25/06/2018 (6000)

Charges C avance

31/12/2018 (3000)

Prime d'assurance

31/12/2018 (3000)

Exemple 2 :

Une entreprise loue un local 30.000,00 DH par trimestre. Le contrat de bail qui a été conclu le 1er Mai 2018 prévoit le paiement de chaque trimestre d'avance.

A la date du 31 décembre 2018, il se trouve que l'entreprise a comptabilisé dans les charges de l'exercice 2018 la quittance de loyer qui comprend le mois de janvier 2019 payé d'avance.

En vertu du principe de spécialisation des exercices, une écriture de régularisation devrait permettre le rattachement du loyer du mois de janvier 2019 à son exercice de référence.

Loyer de janvier = 30.000,00 / 3 = 10.000,00 DH

DATE	COMPTE	LIBELES	DEBIT	CREDIT
31/12/2018	3491	Charges constatées d'avance	10.000,00	
31/12/2018	6131	Locations et charges locatives		10.000,00

Le 1er janvier 2019, cette écriture est contre-passée :

DATE	COMPTE	LIBELES	DEBIT	CREDIT
01/01/2019	6131	Locations et charges locatives	10.000,00	
01/01/2019	3491	Charges constatées d'avance		10.000,00